

## **Installations intérieures de gaz**

### **MISE HORS SERVICE**

#### **Mesures de sécurité à prendre pour la mise hors service et le démontage d'installations existantes**

##### **Mise hors service provisoire**

- Information aux utilisateurs.
- Fermeture des robinets.
- Plombage les vannes d'arrêt principales.

##### **Mise hors service définitive**

- Contrôle avec le distributeur

##### **Intervention du distributeur**

- Contrôle des clients raccordés.
- Contrôle du branchement en / hors service.
- Déconnexion et obturation du branchement à l'intérieur du bâtiment, respectivement au collier de prise.
- Suivi administratif des installations.

##### **Intervention de l'installateur agréé**

- Etablissement d'un avis d'installation avant d'entreprendre des travaux de mise hors service d'installations, respectivement de démontage d'installations existantes.
- Informers les utilisateurs.
- Fermeture des robinets.
- Purge complète des conduites au moyen d'air ou de gaz inerte (azote).
- Le dégazage doit se faire au point haut des conduites.
- Il ne doit pas y avoir de source d'allumage ou de flamme à proximité de l'ouverture de purge.
- La procédure de dégazage doit être contrôlée, l'ouverture de purge doit se situer à l'air libre et son accès protégé.
- Une personne chargée de la surveillance doit se trouver constamment à l'endroit du dégazage.
- Dans tous les cas, il faut s'assurer que le gaz libéré lors de la purge ne puisse pas pénétrer dans les conduites ou d'autres objets.
- Pour les conduites longues, il est recommandé de conduire le gaz dégagé par un tube perpendiculaire ou un tuyau dont l'ouverture est placée à 1.80 m. au moins du sol. L'état de dégazage total doit être contrôlé avant la mise hors service de la conduite à l'aide d'un détecteur de gaz.
- Obturation des raccords aux appareils et toutes les conduites déconnectées, au moyen d'un bouchon - capes.